

**ARRÊTE**  
**PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCES AUX PARCS, JARDINS PUBLICS ET AIRES DE**  
**JEUX EN CAS D'ALERTE METEOROLOGIQUE ANNONCEE PAR METEO FRANCE SUR LA**  
**COMMUNE DE GRATENTOUR**

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de l'alerte météorologique de vigilance annoncée par météo France et conformément aux directives de la Préfecture de la Haute-Garonne, le public est appelé à ne pas accéder aux sites cités dans l'article 6 du présent arrêté, pendant la durée de l'alerte, et ce à partir du 6 mars 2025 jusqu'à la fin de l'évènement météorologique.

**Article 2** : L'affichage réglementaire sera mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 3°**: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera exécutoire après transmission au représentant de l'état dans le département et affichage en Mairie.

**Article 5**. Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

**Article 6** :

- Parc des enfants de l'an 2000,
- Parc de la Mairie,
- Parc Allée Galaup,
- Aire de jeux, rue Sophie Germain,
- Aire de remise en forme rue de vieille côte.

**Article 7** : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.../...

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique du pôle Nord de Toulouse Métropole,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,  
le 6 mars 2025



Le Maire,

Patrick DELPECH